

DECISION MUNICIPALE
N° D25-029

2-2

Objet : DECLARATION PREALABLE GROUPE SCOLAIRE GEORGES LAPIERRE

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22-27° et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal de Tournefeuille a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions et notamment de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des projets d'investissement ou d'entretien prévus au budget ;

CONSIDERANT que la déclaration préalable DP03155725P0085 a pour objet la pose de brises soleil sur les façades du groupe scolaire Georges Lapierre et l'installation d'un abri sur mât type ombrière dans la cour du groupe scolaire.

CONSIDERANT que le projet revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que le cabinet d'architectes PENTASTUDIO a été missionné pour concevoir le projet architectural,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE : avoir déposé la déclaration préalable pour la réalisation des travaux visés ci-dessus.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 19 mars 2025

Le Maire

Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250319-D25-029-AR
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025